

CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU DE SANTE BUCCO-DENTAIRE HANDIDENT FC

PREAMBULE

La présente convention constitutive du réseau de santé bucco-dentaire Handident Franche-Comté est établie en application de l'article D.6321-5 du Code de la Santé Publique. Elle a pour objet :

- de définir le fonctionnement du réseau
- de formaliser la nature des liens qui unissent les différents acteurs de santé – personnes physiques et/ou morales – qui interviennent dans le cadre de ce réseau.

Article 1 : Objet du réseau et objectifs poursuivis

1) Objet du réseau

Le réseau a pour objet de faciliter l'accès aux soins dentaires aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes, qu'elles vivent à domicile ou en établissement, et d'améliorer leur santé bucco-dentaire.

2) objectifs du réseau

Les objectifs fixés au réseau sont :

- de favoriser l'accès des populations citées à l'article 2 aux soins bucco-dentaires dont elles ont besoin, et d'améliorer leur santé bucco-dentaire.
- de créer les conditions nécessaires pour assurer une prise en charge bucco-dentaire adaptée et de qualité, comparable à celle dont bénéficie la population en général,
- de mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé.
- d'assurer la continuité de la prise en charge bucco-dentaire et de privilégier, autant qu'il est possible, les soins conservateurs.

Pour atteindre ces objectifs, le réseau doit :

- assurer le dépistage, le diagnostic, la prise en charge précoce, le traitement et la prévention des pathologies bucco-dentaires, dans les meilleures conditions médicales et psychologiques en coordonnant les actions des différents professionnels de santé.
- orienter l'utilisateur vers le pôle d'activité dans lequel il trouvera le (ou les) professionnel(s) de santé compétent(s) susceptible(s) d'accorder les soins recommandés, en veillant au respect de son libre choix et dans les meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité réelles et ressenties.
- apporter à chaque personne une réponse efficiente, adaptée à ses besoins et à sa demande, qui s'intègre dans une prise en charge globale, notamment éducative, psychologique et médicale.
- améliorer la qualité de la prise en charge des soins et assurer le suivi des personnes (continuité des soins).
- accroître la compétence individuelle et collective des intervenants et partenaires du réseau en mutualisant les connaissances.

Article 2 : aire géographique couverte par le réseau et population concernée

1) aire géographique du réseau

Le réseau a vocation à couvrir l'ensemble de la région Franche-Comté. Lors de sa phase d'essai, il ne couvrira cependant que le territoire de santé Aire Urbaine Belfort – Montbéliard –Héricourt. Par dérogation, et seulement pour les cas de grande détresse, le réseau est habilité à prendre en charge des patients d'autres territoires de santé ou d'autres régions limitrophes

2) population concernée

Sont concernées par le réseau les personnes suivantes :

- Les personnes reconnues handicapées par la CDAPH des MDPH et qui remplissent les critères d'admission au réseau définis par le Conseil d'Administration.

- Les personnes âgées dépendantes qui remplissent les critères d'admission au réseau définis par le Conseil d'Administration.

Article 3 : identification des promoteurs

Les promoteurs du réseau de santé bucco-dentaire Handident Franche-Comté sont :

- D'une part, les conseils de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Doubs, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et de la Région Franche-Comté ainsi que l'URPS de Franche-Comté
- D'autre part, les représentants des associations ADAPEI – AFTC – APAJH – APF – Fédération Vivre Autonome – Sésame Autisme Franche-Comté, affiliées au Comité d'Entente Régional Handicap de Franche-Comté.

Article 4 : les personnes physiques et morales composant le réseau et champs d'intervention respectifs

1) Peuvent être membres du réseau :

- Les personnes handicapées et les personnes âgées dépendantes relevant de l'article 2 de la présente convention (ou leurs représentants), qui sont les usagers du réseau.
- Les professionnels de santé libéraux ou salariés du secteur dentaire
- Les établissements ou services accueillant la population relevant de l'article 2
- Les structures ou organismes suivants : les associations juridiquement constituées qui œuvrent dans le champ du handicap et/ou des personnes âgées dépendantes, les établissements sanitaires publics ou privés et les organisations représentatives des professionnels de santé du secteur dentaire

2) Les champs d'intervention respectifs sont précisés à l'article 8 de la présente convention

Article 5 : modalités d'entrée et de sortie du réseau des professionnels et autres intervenants

L'adhésion au réseau repose sur le volontariat. Elle implique l'acceptation de la convention constitutive (rédigée en application de l'article D6321-5 du Code de la Santé Publique) et de la Charte du réseau (rédigée en application de l'article D6321-4 du Code de la Santé Publique) mais aussi d'une convention de partenariat pour les établissements ou services qui accueillent la population citée au 2) de l'article 2.

1) Modalités d'entrée et de sortie des praticiens odontologistes

Il est remis au praticien odontologiste, sur sa demande ou sur proposition du réseau, un dossier comportant :

- o la Convention Constitutive du réseau
- o la Charte du réseau
- o le bulletin d'adhésion au réseau

Le praticien qui souhaite adhérer au réseau le manifeste en retournant au siège social le bulletin d'adhésion, dûment complété et signé.

Pour se retirer du réseau, le praticien concerné adresse au président de l'association, en recommandé, une lettre de démission, en respectant un préavis de 1 mois. Cette lettre précisera, si possible, les motifs de cette démission. Il va de soi qu'une démission liée à des motifs personnels n'a pas à être justifiée.

2) Modalités d'entrée et de sortie des établissements ou services accueillant la population citée à l'article 2

Il est remis à ces établissements ou services, sur leur demande ou sur proposition du réseau, un dossier comportant:

- o la Convention Constitutive du réseau
- o la Charte du réseau

- la convention de partenariat, spécifique à ces établissements
Cette convention implique l'adhésion simultanée au réseau et à l'association Handident FC.

L'établissement ou le service qui souhaite adhérer au réseau le manifeste en retournant au siège social le bulletin d'adhésion, dûment complété et signé.

Pour se retirer du réseau, l'établissement ou le service adresse au président de l'association, en recommandé, une lettre de démission, en précisant si possible les motifs de cette démission. Un préavis de 1 mois est à respecter.

3) conditions générales d'exclusion du réseau

Tout praticien, tout établissement relevant de l'article 5, toute structure, membre du réseau qui ne respecterait pas ses engagements stipulés soit dans la charte du réseau soit dans la convention de partenariat peut être exclu du réseau par décision du Conseil d'Administration de l'association.

La notification d'exclusion est adressée au praticien ou responsable de l'établissement ou de la structure concernée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de l'exclusion est fonction de la durée du préavis mentionné dans présente convention constitutive pour ce qui concerne les praticiens et les établissements, et dans la convention de partenariat pour ce qui concerne les autres structures ou organismes.

Tout membre du réseau contre lequel une procédure d'exclusion est engagée conserve, durant le délai de préavis, le droit de faire entendre ses explications au cours d'une réunion de Conseil d'Administration de l'Association.

Article 6 : Modalités de représentation des usagers

Les usagers (ou leurs représentants et/ou les représentants des associations) sont représentés dans le Conseil d'Administration de l'association Handident Franche Comté, gestionnaire du réseau, en application de l'article 1 du règlement intérieur de l'association.

Article 7 : structure juridique et siège social

- 1) Le support juridique du réseau est l'association dénommée Handident Franche-Comté ou Handident FC. Cette association loi 1901 a pour objet de gérer et d'administrer le réseau de santé bucco-dentaire selon les dispositions contenues dans ses statuts.
- 2) Le réseau étant géré par l'association, le siège social de l'association est aussi celui du réseau. En conséquence, tout document, toute intervention, toute demande concernant le réseau doit être adressé au siège social de l'association Handident Franche-Comté.
- 3) Il n'est pas obligatoire d'être membre de l'association pour être membre du réseau. Toutefois,
 - un membre du réseau non membre de l'association ne peut participer au *vote des décisions* qui impactent le fonctionnement du réseau.
 - tout membre de l'association est obligatoirement membre du réseau.Qu'il soit membre du réseau ou membre de l'association, tout praticien conserve sa responsabilité personnelle dans son activité professionnelle.
- 4) Sont joints en annexe :
 - Les statuts de l'association et le règlement intérieur
 - La charte du réseau
 - La ou les conventions de partenariat
 - Les bulletins d'adhésion au réseau
 - Les bulletins d'adhésion à l'association

Article 8 : organisation, fonctionnement, coordination et pilotage du réseau

1) Organisation, fonctionnement,

Le réseau, soutenu par une cellule de coordination animée par un chirurgien-dentiste, établit des relations entre :

- d'une part, des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes, qui vivent ou à domicile ou en établissements,
- et, d'autre part, des acteurs de santé, ceux-ci étant répartis selon 4 niveaux de soins :

a) Les niveaux de soins

Soins de niveau 1 : Il s'agit des cabinets dentaires des chirurgiens-dentistes de ville, membres du réseau. Ces praticiens, qui ont signé la convention constitutive du réseau et la charte d'engagements dite charte du réseau ont accepté, dans la mesure de leurs possibilités :

- de suivre des formations spécifiques et de mutualiser leurs connaissances dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge,
- de prendre en compte le dossier spécifique bucco-dentaire

Le chirurgien-dentiste :

- reçoit dans son cabinet le patient qui a fait l'objet d'un fléchage de niveau 1
- réalise son propre examen bucco-dentaire et détermine le plan de traitement
- procède aux soins et examens nécessités par l'état du patient. Ces soins seront pris en charge selon les prestations du réseau.

Soins de niveau 2 : ces soins dentaires sont accordés par le cabinet dentaire ouvert au sein du CHBM- site de Montbéliard.

Le chirurgien-dentiste de ce cabinet :

- est à même de soigner des patients à l'état vigile en appliquant la technique de la sédation consciente (à l'aide de médicaments, à défaut à l'aide du MEOPA, à défaut, selon la technique de la sédation profonde, par intraveineuse.
- reçoit le patient qui a fait l'objet ou d'un fléchage de niveau 2 ou qui a été en échec de soins au niveau 1.

Ce cabinet dentaire devra naturellement répondre aux normes d'accessibilité spécifiées dans le décret n° 555 du 17 mai 2006.

Soins de niveau 3 : il s'agit du CHBM. En cas de nécessité (impossibilité de soigner un patient par intraveineuse par exemple), cet établissement hospitalier pratiquera des soins dentaires sous anesthésie générale.

Soins de niveau 4 : il s'agit d'un service odontologique d'un CHRU ou d'une faculté dentaire. En l'attente de la création du service odontologique du CHRU de Besançon, il sera fait appel à d'autres structures. Seront pratiqués dans ce service les soins les plus lourds et les plus complexes qui ne peuvent être réalisés dans les niveaux de soins précédents.

b) Les personnes handicapées et les personnes âgées dépendantes en établissements

Il s'agit des établissements médico-sociaux d'accueil des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui ont signé le bulletin d'adhésion au réseau selon lequel ils acceptent les termes de la convention constitutive et de la charte et avec lesquels une convention de partenariat est établie (convention type jointe en annexe). Dans ces établissements, le chirurgien-dentiste de la cellule de coordination:

- procède à des actions de dépistage individuel. Les patients qui ont besoin de soins sont orientés vers la structure de soins adaptée (soins de niveau 1 ou 2 ou 3 ou 4, voire hors réseau s'ils ne remplissent pas les critères d'admission au réseau fixés par le Conseil d'Administration)).
- complète, pour chaque personne dépistée, une fiche épidémiologique informatique comportant le contexte médical, les besoins de soins et des indicateurs du niveau de prise en charge. Une assistance lui est apportée par le personnel de l'établissement pour la saisie des données.

- conduit des actions de formation à la prévention et à l'éducation à la santé auprès des personnels soignants et éducatifs de l'établissement, à charge pour ces derniers d'adapter le discours et les moyens pour que le résident bénéficie des bienfaits de la prévention.

Lorsque le patient est orienté vers des soins de niveau 1, le chirurgien-dentiste coordinateur propose au patient (ou à son représentant) une liste de praticiens.

c) les personnes handicapées et les personnes âgées dépendantes vivant à domicile

Il va de soi que le chirurgien-dentiste peut accueillir directement dans son cabinet une personne handicapée ou une personne âgée dépendante dans le cadre du réseau ou hors réseau. Lors d'une première visite, le praticien peut, ou préalablement aux soins ou après les soins, se mettre en relation avec la cellule de coordination afin de déterminer si le patient entre ou non dans le cadre du réseau. Dans l'affirmative, le nécessaire sera entrepris par la cellule de coordination pour que le patient soit, s'il en est d'accord inscrit dans le fichier des membres du réseau, après avoir complété et signé le bulletin d'adhésion au réseau.

2) Coordination

La cellule de coordination du réseau est l'organe administratif et médical essentiel pour assurer un fonctionnement correct du réseau. Sous l'autorité du Conseil d'Administration, elle est chargée de l'organisation et de l'animation du réseau. Le chirurgien-dentiste coordinateur du réseau détient la responsabilité du fonctionnement de cette cellule qui a mission :

- de coordonner les interventions des différents acteurs et d'organiser la communication,
- de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'association
- d'organiser la formation des personnels des établissements à l'éducation bucco-dentaire et à la prévention
- d'organiser et d'assurer les dépistages bucco-dentaires dans les établissements du réseau
- d'étudier et valider les adhésions au réseau,
- de rédiger le rapport annuel d'activité en liaison avec le (la) secrétaire de l'association
- d'établir un recueil des besoins et des demandes des patients et des professionnels de santé
- Etc.

Il est l'interlocuteur privilégié de tous les membres du réseau.

3) Pilotage du réseau

Le pilotage du réseau sera assuré par le Conseil d'Administration de l'association Handident FC en l'attente de la mise en place d'un Comité de pilotage qui devrait intervenir après une période d'essai de 6 mois environ. Le rôle dévolu à ce Comité sera triple :

- Assurer le suivi du fonctionnement
- Veiller au développement global des projets
- Développer les outils nécessaires à l'évaluation de la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il devra être composé d'experts dans plusieurs disciplines, assistés par des membres du Conseil d'Administration.

Article 9 : organisation du système d'information et articulation avec les systèmes existants

C'est un élément essentiel qui complète la structuration du réseau. La mise en place d'un système informatique intégré qui prenne en compte les différents volets de l'information ne peut être envisagée lors de la période de démarrage. Il est donc nécessaire d'imaginer des dispositifs juxtaposés qui permettent de répondre aux besoins. Ce sont :

- Pour consulter la Convention Constitutive, la Charte du réseau, la Convention de partenariat, l'annuaire des acteurs du réseau... : à côté des documents papier, a été créé un site internet temporaire, Handident Aire Urbaine, dont l'adresse est

www.handidentaireurbaine.net

Ce site a été réalisé en l'attente de l'ouverture d'un site définitif Handident Franche-Comté.

- Pour des échanges entre les différents acteurs et, notamment, entre les acteurs et la cellule de coordination : utilisation du site internet Handident Franche-Comté avec code d'accès pour conserver la confidentialité.
- Pour les informations concernant les patients, la coordination et la continuité des soins : utilisation du dossier spécifique « papier » adapté de celui du réseau SDS Bretagne.

Tout naturellement, d'autres réseaux dentaires seront sollicités aux fins de faire bénéficier les praticiens du réseau Handident FC de référentiels de soins dentaires déjà établis et des avancées de la science dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge.

Article 10 : conditions d'évaluation du réseau

En application de l'article D.766-1-7

- Une évaluation interne, réalisée chaque année à l'issue de la première année de fonctionnement, sera réalisée, afin de mettre en évidence les points perfectibles qui portent sur :
 - o L'organisation du réseau
 - o L'accès aux soins
 - o La qualité de la prise en charge
 - o La pertinence des indicateurs
 - o La satisfaction des patients et des établissements médicosociaux. Pour ce faire, un questionnaire spécifique a été élaboré (joint en annexe)
- Une évaluation interne plus conséquente sera réalisée tous les 3 ans et portera, outre sur les points précisés ci-dessus, sur
 - o Le niveau d'atteinte des objectifs
 - o L'organisation et le fonctionnement du réseau
 - o Les coûts afférents au réseau
 - o L'impact du réseau sur son environnement
 - o L'impact du réseau sur les pratiques professionnelles

Pour ce faire, les indicateurs spécifiques suivants seront notamment retenus:

- Le nombre et la qualité des membres du réseau
- Le nombre et les modalités d'entrée des nouveaux patients dans le réseau
- La répartition des modes de prise en charge
- Le nombre de prises en charge de patients
- Le nombre et la qualité des personnels médicaux, paramédicaux et éducatifs participant aux actions de formation
- Le nombre et le thème des sessions de formations
- Le nombre de référentiels validés et le champ de leur diffusion

L'évaluation sera complétée par les informations qualitatives fournies par les professionnels de santé, les patients et par les données communiquées par les services de l'assurance maladie

Une évaluation externe, conduite par un organisme indépendant, pourra éventuellement être demandée si les moyens financiers alloués le permettent.

Article 11 : durée de la convention et modalités de renouvellement

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée initiale, elle sera renouvelée pour des durées identiques par tacite reconduction.

Article 12 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre et phase expérimentale

1) calendrier prévisionnel

9 avril 2013 : création de l'association support de réseau Handident Franche-Comté

Septembre 2013 au 1^{er} trimestre 2014 :

- les chirurgiens-dentistes de l'Aire Urbaine seront informés par les instances respectives de l'Ordre d'une part. D'autre part, une réunion d'information destinée à leur présenter Handident FC sera organisée à leur intention. Ils pourront par ailleurs trouver les différents documents susceptibles de les concerner sur le site internet temporaire.
- négociations avec le CHBM pour y réaliser les dentaires de niveau 2.
- si nécessaire, réalisation d'une convention avec un service odontologies d'une région voisine.
- réflexion sur l'installation et les besoins de la cellule de coordination
- promotion du réseau auprès des établissements médicosociaux
- adhésion des établissements médico-sociaux au réseau
 - installation de la cellule de coordination

1^{er} mars 2014 : démarrage de l'activité du réseau

Mars à décembre 2014 : formation des praticiens

2) phase expérimentale

Années	2014	2015	2016
Personnes handicapées	180	250	300
personnes âgées dépendantes	-	50	100
Total	180	300	400

Article 13 : conditions de dissolution du réseau

La dissolution du réseau est prononcée par l'assemblée générale de l'association, à la majorité des 2/3 des membres présents, après information des autorités de tutelle. Elle prend effet 3 mois après que la décision ait été prise.

Article 14 : ressources du réseau

Le réseau, à travers l'association loi 1901 dénommée association Handident Franche Comté, pourra bénéficier de financements et de partenariats, en particulier de

- Agence régionale de santé de Franche-Comté
- Assurance maladie obligatoire
- Organismes d'assurance maladie complémentaire
- Collectivités locales
- Dons
- Cotisations
- Les partenaires potentiels du milieu industriel, technique spécialisé souhaitant travailler avec le réseau
- et, en règle générale de toutes autres ressources conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le président détient la responsabilité des demandes de financement.

Article 15 : responsabilité financière

L'association du réseau de santé bucco-dentaire Aire Urbaine est la structure gestionnaire des fonds du réseau. Dans tous les cas, elle est responsable de la gestion des fonds et des financements attribués. Elle a, notamment, mission de solliciter les financements nécessaires conformément à l'article D.766-1-7 du code la santé publique.

Article 16 : responsabilité civile

L'association est responsable du fonctionnement de la cellule de coordination et de la conservation et de la protection des données concernant les patients. Elle souscritra les assurances nécessaires.

Les professionnels de santé adhérents du réseau doivent être couverts par une responsabilité civile professionnelle pour la totalité de leurs actes, donc y compris pour les actes effectués dans le cadre du réseau, car chaque praticien est responsable de son activité au sein du réseau.

Article 17 : adhésion à la présente convention constitutive

Tout professionnel de santé, tout établissement, toute structure, tout usager, qui souhaite adhérer au réseau ou bénéficier des prestations du réseau doit accepter les clauses contenues dans la présente convention constitutive.

Pour ce faire, l'intéressé ou son représentant légal doit compléter et signer le bulletin d'adhésion au réseau qui implique l'acceptation des termes de la Convention Constitutive du Réseau et de la Charte du réseau.

Fait à :

le :

Le président de l'association gestionnaire Handident Franche-Comté

Docteur Jean-Philippe ROLLIN